

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
11 MAI 2021

DATE d’AFFICHAGE
25 MAI 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 36

L’an deux mille vingt et un,
le 18 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain HALIMI a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°65-2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES LE PARC A MUZILLAC - CESSON DE FONCIER AU PROFIT DE LIDL

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de LIDL, ou de toute personne morale s’y substituant, la parcelle cadastrée section BP n°996 située sur le Parc d’Activités du Parc à Muzillac, d’une superficie totale de 445 m².

Conformément à l’article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l’avis de l’autorité compétente de l’Etat, dans le cadre de la cession d’immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l’avis de la Direction Immobilière de l’Etat (DIE) a été sollicité.

L’estimation n°2021_56143_26380, datée du 03/05/2021, réalisée par la DIE s’élève à 17 600 € (marge d’appréciation de 15 %)

Le Vice-président propose de céder cette parcelle au prix unitaire de 45 € HT le m² constructible, soit un prix total pour cette parcelle de 20 025 € net de taxes.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l’acte authentique.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

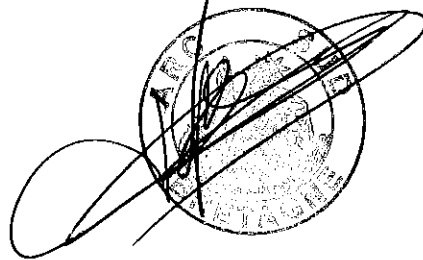
Affiché le

ID : 056-200027027-20210518-DELIB_65_2021-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BP n°996, d'une superficie de 445 m², au profit de LIDL, ou de toute personne morale s'y substituant, au prix de 20 025 € nets de taxes, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 21/05/2021
Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de Muzillac is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MUZILLAC' around the perimeter and 'MUSILLAC' in the center. The signature is written over the stamp and extends to the left.